



BULLETIN D'INSCRIPTION HMONP

SESSION 2021-2022

NOM & PRENOM :

Diplôme ESA-Grade 2 obtenu le :

CONFIRME MON INSCRIPTION EN **HMONP** (formation d'Habilitation à l'exercice de la Maîtrise d'Oeuvre en son Nom Propre).

Les frais de scolarité 2020-2021 ont été fixés à **6 000,00 €**.

Contact : Sandrine Gaudin, secrétaire inscriptions et notations : tél 01 40 47 40 47

Document à retourner, complété et signé, à :

"ESA - Inscription 254 boulevard Raspail 75014 Paris" ou par email à : inscription@esa-paris.net

Je, soussigné (e), : Nom Prénom :

Adresse :

Tél : Email

Déclare avoir pris connaissance du règlement financier de l'ESA figurant au verso de ce document et y souscrire sans réserve et suis avisé(e) que la participation aux enseignements dispensés avant l'expiration du délai de rétractation visé à l'article 1 des clauses particulières dudit règlement vaut demande expresse d'exécution des présentes.

Fait à le

Signature :

MODE DE RÈGLEMENT

Règlement en 1 fois : 6 000,00 € à l'inscription

Règlement en 2 fois : 3 000,00 € à l'inscription et 3 000,00 €, **avant le 15-05-2022** dernier délai

CHOIX DU MODE DE PAIEMENT (À COCHER)

Choix n° 1 : **PAR VIREMENT BANCAIRE**

Pour les comptes bancaires détenus **hors de France**

En faisant un virement bancaire et en indiquant le bénéficiaire **ESA + Nom de l'étudiant**

RIB en fin de document

Choix n° 2 : **PAR CHÈQUE À L'ORDRE DE ESA**

Les données collectées par ce formulaire sont indispensables au traitement par l'ESA de votre inscription, et à l'exécution du contrat d'inscription souscrit auprès de notre établissement. Elles seront conservées pour une durée de trois ans à compter de la dernière inscription, sans préjudice des obligations de conservation ou délais de prescription légaux. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, et d'un droit à la portabilité concernant ces données qui s'exerce par mail : inscription@esa-paris.net ou par courrier à notre établissement, à son adresse postale. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, si vous considérez que nous n'avons pas respecté vos droits. Vous trouverez toutes les informations relatives à notre Politique de confidentialité sur le site www.esa-paris.fr.

Tournez svp ↻

RÈGLEMENT FINANCIER DE L'ESA

Une inscription préalable est obligatoire pour chaque étudiant à l'Ecole Spéciale d'Architecture. Elle implique l'engagement sans réserve de la part de l'élève, de ses parents ou de son représentant légal, de respecter les clauses et les conditions du présent règlement.

1 - CONDITIONS FINANCIERES

Art.1 : Le montant des frais de scolarité est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'Ecole Spéciale d'Architecture. Il comprend la cotisation à l'Association et les frais de médecine préventive obligatoire.

Art.2 : **CVEC** (Contribution Vie Etudiante et de Campus).

Le paiement à acquitter pour les étudiants assujettis doit être fait à l'adresse suivante : <http://cvec.etudiant.gouv.fr>
La copie de l'attestation de paiement, ou de non-paiement pour les non-assujettis, doit être impérativement communiquée à l'ESA. Sans ce document, l'inscription ne pourra pas être enregistrée (directives ministérielles).

Art. 3 : Les frais de scolarité se règlent aux échéances fixées.

Le défaut de paiement à l'une des échéances fixées entraîne :

- la perte du statut d'élève à l'ESA,
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues.

Art. 4 : L'enseignement est personnel au bénéficiaire dont le nom figure sur le bulletin d'inscription.

2 - CLAUSES PARTICULIERES

Art.1 : Droit de rétractation

Si l'étudiant souhaite se rétracter, il doit le notifier par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Ecole Spéciale d'Architecture dans les quatorze (14) jours de la conclusion du présent contrat. Il exercera ce droit de rétractation en informant l'Ecole Spéciale d'Architecture de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration de ce délai, du formulaire joint aux présentes, ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. Dans cette hypothèse, les frais de scolarité acquittés lui seront remboursés conformément aux dispositions de l'article L.221-24 du Code de la consommation. A ce remboursement s'ajouteront les frais de caution pour l'emprunt de livres et de matériel divers.

Toutefois, il est rappelé que, conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation, en cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai ci-avant fixé, et alors que l'exécution du présent contrat aurait déjà débuté à la demande expresse de son bénéficiaire, l'Ecole Spéciale d'Architecture sera en droit de retenir sur les frais de scolarité versés un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de la décision de rétractation.

En cas de rétractation hors délai, les frais de scolarité versés à l'Ecole Spéciale d'Architecture resteront acquis à cette dernière. Seuls les frais de caution pour l'emprunt de livres et de matériel divers acquittés seront remboursés.

Art.2 : Démission ou abandon pour motif légitime et impérieux

Tout désistement ou abandon en cours de semestre pour motif légitime et impérieux (tels que : impossibilité médicale de plus de trois semaines dûment justifiée) et/ou force majeure donnera lieu au remboursement par l'Ecole Spéciale d'Architecture des frais de scolarité acquittés, sous réserve d'une retenue qui sera fixée par le directeur en fonction du prorata du temps écoulé depuis le début du semestre.

Un report pourra néanmoins être accepté par le Directeur à titre dérogatoire, sur demande expresse, et moyennant production, par l'étudiant ou son représentant légal, des pièces justificatives du motif légitime et impérieux du désistement ou abandon.

Art.3 : Il ne pourra être consenti ni réduction, ni remboursement de tout ou partie des frais d'études en cas d'absence, de départ volontaire ou d'exclusion temporaire ou définitive de l'élève en cours de semestre.

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve des conditions ci-dessus.

Pièces jointes : avis d'information sur le droit de rétractation et formulaire de rétractation.

L'École Spéciale d'Architecture, association loi 1901 d'enseignement supérieur reconnue d'utilité publique, est habilitée à remettre des reçus fiscaux pour les dons qui lui sont versés au titre de la réduction d'impôt sur l'IR ou l'ISF.

ECOLE SPECIALE ARCHITECTURE

Compte 00095920625 EUR

Edition de RIB

[Modifier la recherche >](#)

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittance, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.



Code Banque		Code Guichet		Numéro de compte		Clé RIB		Cadre réservé au destinataire du relevé
30056		00009		00095920625		18		
IBAN (Identifiant International)				Code BIC				
FR76 3005 6000 0900 0959 2062 518				CCFRFRPP				
Domiciliation								
HSBC FR BBC INSTITUTIONNELS ECOLE SPECIALE ARCHITECTURE								

[Imprimer](#)